

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du trente et un octobre deux mille vingt-cinq

Le 31 octobre 2025 à 10h00,

Les membres de la société 2A2D Perpignan au capital de 10000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Perpignan (66000) 17 boulevard Georges Clémenceau sur convocation de chaque associé par courrier électronique.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DECOURBE en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article relatif à la direction de la société (ci-après le « Président de l'Assemblée »).

Sont présents :

- M. DECOURBE Arnaud, propriétaire de 9000 parts sociales,
- M. DECOURBE Alban, propriétaire de 1000 parts sociales,

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution n°1 :

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

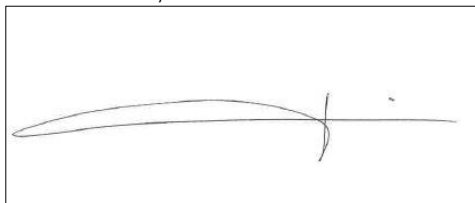
Résolution n°2 :

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Monsieur DECOURBE Arnaud pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie les associés pour leur présence et lève la séance.

Le Président, M. DECOURBE Arnaud



L'associé, M. DECOURBE Alban

